



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 FEVRIER 2019**

Délibération N° **19/006**

DEMEMBREMENT DE PROPRIETE ET CESSION DE L'USUFRUIT

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

autorise le Directeur Général à mettre en place des conventions d'usufruit temporaire dès l'acquisition par l'EPFL afin de permettre à l'usufruitier de réaliser des travaux et de pouvoir solliciter des aides accordées aux propriétaires tout en bénéficiant du portage de la nue-propiété par l'EPFL

VU ET APPROUVE
Le **06 MARS 2019**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER